Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Le Vigan
Service Territorial : Territoire Viganais
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VI-2026-59-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur une limitation de tonnage à 3,5 tonnes suite à l'effondrement d'un mur de soutènement

Sur la D153 du PR2+400 (43.990158122, 3.7389844619) au PR9+265 (44.0015261069, 3.7769189612)
Sur le territoire des communes de **SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES** et **SUMÈNE**, Hors agglomération
Date : du mardi 10 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Considérant que la dégradation du mur de soutènement de la RD 153 au PR 3+380, ne permet pas le passage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes dans des conditions normales de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Réglementation
La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 est interdite dans les deux sens de circulation, sur la D153 du PR2+400 au PR9+265, sur le territoire des communes de **SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES** et **SUMÈNE**.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des véhicules sauf aux engins autorisés par le gestionnaire de voirie pour exécuter les travaux d'entretien et réparation de la route, mais uniquement au droit de l'ouvrage sur la RD 153 au PR 3+380.

Article 2 : Durée de la réglementation
Le présent arrêté est applicable à compter du mardi 10 novembre 2026 jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 ou jusqu'à la date de fin de travaux (Travaux en cours)

Article 3 : Signalisation
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'unité territoriale concernée.

Article 4 : Information des usagers
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site https://www.gard.fr/.

Article 5 : Publication
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur Général des Services du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Le Vigan, le 10/11/2026
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice adjointe de l'Unité Territoriale du Vigan,



Delphine HOUDU

Diffusions :
SDIS du Gard,
Mme/M.HOUDU DELPHINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
La commune de SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES,
La commune de SUMÈNE,
Transports LIO,
CD30

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE